

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N°: 2025_A_252

OBJET : Perturbation de la circulation en raison des travaux sur la RD 46 au niveau de l'intersection du Chemin du Pavé - Réparation de la conduite souterraine Telecom.

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Vu, la demande de l'entreprise ENGELVIN TP RESEAUX,

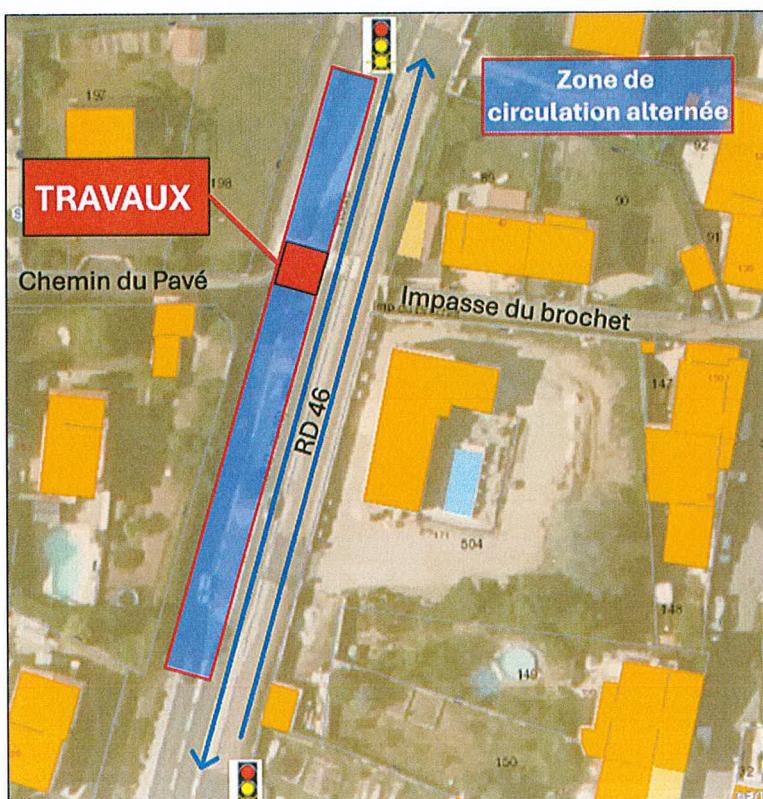
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison des travaux de « réparation de la conduite souterraine Telecom » réalisés par l'entreprise ENGELVIN TP RESEAUX, il y a lieu de réglementer la circulation comme suit :

- La circulation sur la RD 46 à l'intersection du Chemin du Pavé sera perturbée au droit de l'ilot séparateur de voie (Voir plan ci-après).
- Le mercredi 03 décembre 2025 à partir de 8 h30 (durée une journée).
- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux.
- La voie sera rétrécie sur la largeur d'une demi-chaussée au droit des travaux.
- L'entreprise ENGELVIN TP RESEAUX mettra en place des feux tricolores en amont et en aval de la section centrale de stationnement et des îlots séparateurs de voie. La synchronisation des ces feux sera réglée de manière à ce que la circulation autour du giratoire de l'avenue du Pont ne soit pas affectée.
- Un agent assurera l'alternat de circulation par piquets K10 à l'intersection du Chemin du Pavé et de la RD 46.
- En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.



Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise ENGELVIN TP RESEAUX. Pendant la durée des travaux, l'entreprise ENGELVIN TP RESEAUX, est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise ENGELVIN TP RESEAUX, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 02/12/2025

Pour le Maire et par délégation,

LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES




Yoann BOYER

Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le 02/12/2025